

2023:09:05
(C.M. Art.
424-425)

Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Petit-Saguenay tenue le 5^e jour du mois de septembre 2023 à 18 h 30, à l'endroit habituel des séances du conseil, à laquelle sont présents :

(C.M.Art.147)

Mesdames Lisa Houde, directrice générale
Léa Tremblay, conseillère
Éliane Girard, conseillère
Clara Lavoie, conseillère
Messieurs Philôme La France, maire
Jean Bergeron, conseiller
Alain Simard, conseiller

Absent : Alain Boudreault, conseiller

Sous la présidence de monsieur Philôme La France, maire.

ORDRE DU JOUR

(C.M. Art. 152)

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux avec dispense de lecture
 - 3.1. Procès-verbal du 7 août 2023
4. Lecture et adoption des comptes d'août 2023
5. CORRESPONDANCE
 - 5.1. Centraide : demande de don
6. ADMINISTRATION ET DÉMOCRATIE
 - 6.1. Résolution d'adjudication relativement à un emprunt par le billet au montant de 151 600\$ qui sera réalisé le 12 septembre 2023
 - 6.2. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par le billet au montant de 151 600\$ qui sera réalisé le 12 septembre 2023
 - 6.3. FQM Assurance collective : Changement d'assureur au 1er septembre 2023
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS
 - 7.1. PAVL volet Redressement : dépôt d'une demande pour le rang Saint-Étienne
 - 7.2. PAVL volet Accélération : dépôt d'une demande pour la rue Eugène Morin
 - 7.3. Brandt Tractor : soumission pour réparation d'une rétrocaveuse
 - 7.4. Fortier 2000 LTÉE : soumission pour l'achat d'un regard
8. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 8.1. Groupe Géos : acceptation de l'offre de service pour le contrôle des matériaux pour le projet du cœur du village.
- 8.2. Scierie Petit-Saguenay : demande d'aide financière au programme d'aide aux entreprises
- 8.3. Gestion Solifor : entente de droit de passage pour le sentier pédestre de l'Anse-au-Cheval
- 8.4. OTJ de Petit-Saguenay : appui à la demande d'aide financière à l'EPRTNT pour le festival Virage
- 8.5. PAFSSPA : demande d'aide financière pour l'aménagement d'un skate park au cœur du village
- 8.6. Domaine A.G. Lavoie : approbation du lotissement
- 8.7. Jacquelin Lavoie : approbation du lotissement
- 8.8. Gestion Solifor : approbation du lotissement
- 8.9. SAHO construction : décompte # 2
9. AFFAIRES NOUVELLES
 - 9.1. Renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (2024 à 2028) – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada
 - 9.2. Garage Éric Lavoie : Acceptation de soumission pour la mise aux normes de la tonne pour l'inspection annuelle.
10. RAPPORT DU CONSEIL SUR LES DOSSIERS EN COURS
11. PÉRIODE QUESTION
12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE (C.M. Art. 158-159-201)

La séance est ouverte à 18 h 30 par M. Philôme La France, maire de Petit-Saguenay. Mme Lisa Houde, greffière-trésorière et directrice générale, fait fonction de secrétaire de la séance.

2. 2023:09:226 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal est adopté tel que lu.

3.1 2023:09:227 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AOÛT 2023

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Éliane Girard
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 août 2023 est accepté dans sa teneur et forme avec dispense de lecture.

4. 2023:09:228 LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- QUE** le conseil municipal autorise le paiement des comptes du mois, et autorise les déboursés tel que présentés, au montant total de **56 274.53 \$** pour l'année financière **2023**, le tout préalablement vérifié et paraphé par le maire, M. Philôme La France, et la conseillère Mme Éliane Girard.
- QU'** une liste des comptes a été déposée et est disponible aux archives dans les filières comptes fournisseurs.
- QUE** Cette liste comprend aussi l'ensemble des dépenses autorisées par délégation au directeur général.

5. CORRESPONDANCE

5.1 2023:09:229 DON CENTRAIDE 2023 : 50 \$

CONSIDÉRANT que Centraide Saguenay-Lac-Saint-Jean sollicite des contributions corporatives qui seront redistribuées aux organismes communautaires de la région;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire contribuer à cette collecte de fonds;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron
APPUYÉ PAR Mme Léa Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal accorde un don de 50 \$ (Ch. 7075) à la campagne de collecte de fonds 2023 de Centraide Saguenay-Lac-Saint-Jean.

6. ADMINISTRATION ET DÉMOCRATIE

6.1 2023:09:230 ACCEPTATION DE L'OFFRE EMPRUNT DE 151 600 \$ À 5,60 % DE LA BANQUE ROYALE DU CANADA RÈGLEMENTS 13-311 et 13-276

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	5 septembre 2023	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	12 septembre 2023
Montant :	151 600 \$		

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Petit-Saguenay a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des

soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 12 septembre 2023, au montant de 151 600 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

11 800 \$	5,60000 %	2024
12 400 \$	5,60000 %	2025
13 100 \$	5,60000 %	2026
13 800 \$	5,60000 %	2027
100 500 \$	5,60000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,60000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

11 800 \$	5,60000 %	2024
12 400 \$	5,40000 %	2025
13 100 \$	5,20000 %	2026
13 800 \$	5,20000 %	2027
100 500 \$	5,10000 %	2028

Prix : 98,25100

Coût réel : 5,61863 %

3 - CD LA BAIE-BAS-SAGUENAY

11 800 \$	5,78000 %	2024
12 400 \$	5,78000 %	2025
13 100 \$	5,78000 %	2026
13 800 \$	5,78000 %	2027
100 500 \$	5,78000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,78000 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard
APPUYÉ PAR Mme Éliane Girard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Petit-Saguenay accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 12 septembre 2023 au montant de 151 600 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 13-311 et 13-276. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

6.2 2023:09:231 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 151 600 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 12 SEPTEMBRE 2023

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Petit-Saguenay souhaite emprunter par billets pour un montant total de 151 600 \$ qui sera réalisé le 12 septembre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
13-311	116 900 \$
13-276	34 700 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 13-311 et 13-276, la Municipalité de Petit-Saguenay souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit:

1. les billets seront datés du 12 septembre 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 12 mars et le 12 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	11 800 \$	
2025.	12 400 \$	
2026.	13 100 \$	
2027.	13 800 \$	
2028.	14 600 \$	(à payer en 2028)
2028.	85 900 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 13-311 et 13-276 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 12 septembre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

6.3 2023:09:232 ADHÉSION AU PROGRAMME D'ASSURANCE COLLECTIVE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS ET À UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE

CONSIDÉRANT que le contrat d'assurance collective pour les employés de la municipalité de Petit-Saguenay avec Manuvie est arrivé à échéance le 31 août 2022;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une de renouvellement de Manuvie et a demandé des prix à l'assurance collective de la FQM;

CONSIDÉRANT qu'après examen des offres reçues, la municipalité et les employés municipaux ont choisi l'option du Régime 2 de FQM -Desjardins Assurances;

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (le « Programme »);

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021;

CONSIDÉRANT que pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après : le « Contrat »);

CONSIDÉRANT que la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances Inc., courtier en assurance collective, le mandat de veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires et employés et les membres des conseils municipaux quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la Loi sur la distribution de produits et de services financiers, c. D-9.2;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Code municipal du Québec et de la Loi sur les cités et villes, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM;

CONSIDÉRANT que le Contrat est entré en vigueur le 1er janvier 2022;

CONSIDÉRANT que le Contrat est renouvelable automatiquement à toutes les années;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard
APPUYÉ PAR Mme Léa Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Municipalité de Petit-Saguenay adhère pour le bénéfice de ses fonctionnaires et employés au Programme et soit régi par le Contrat en date du 1^{er} septembre 2023;

QUE la Municipalité paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustement de primes pour chaque année d'assurance subséquente;

- QUE** la Municipalité respecte les termes et conditions du Programme et du Contrat;
- QUE** la Municipalité maintienne sa participation au Programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclut par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du Contrat et en y respectant les termes et conditions;
- QUE** la Municipalité maintienne les couvertures d'assurance prévues au Contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la Municipalité mette fin, conformément au Règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins un (1) année mentionnant son intention de ne plus participer au Programme;
- QUE** la Municipalité donne le pouvoir à son directeur général d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au Contrat ou à tout contrat le remplaçant;
- QUE** la Municipalité autorise FQM Assurances Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;
- QUE** la Municipalité accorde à FQM Assurance Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;
- QUE** la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;
- QUE** la présente résolution soit immédiate et révoque toute autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, INFRASTRUCTURE ET SERVICES PUBLICS

7.1 2023:09:233 PAVL VOLET REDRESSEMENT – DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE CHEMIN SAINT-ÉTIENNE

- CONSIDÉRANT** que le conseil municipal souhaite présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet Redressement, pour la réfection partielle de chaussée et remplacement de ponceaux du chemin Saint-Étienne;
- CONSIDÉRANT** que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;
- CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Petit-Saguenay doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Petit-Saguenay choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Petit-Saguenay autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal de la municipalité de Petit-Saguenay autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Lisa Houde, greffière-trésorière et directrice générale est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

**7.2 2023:09:234 PAVL VOLET ACCÉLÉRATION – DÉPÔT D'UNE
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RUE EUGÈNE-MORIN**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet Accélération pour la reconstruction de la rue Eugène-Morin sur 700 mètres;

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Petit-Saguenay doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Petit-Saguenay choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Petit-Saguenay autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie
APPUYÉ PAR Mme Éliane Girard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal de la municipalité de Petit-Saguenay autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Lisa Houde, greffière-trésorière et directrice générale est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

7.3 2023:09:235 ACHAT PIÈCE RÉTROCAVEUSE 568.92 \$ + TX

CONSIDÉRANT que la rétrocaveuse a besoin d'être réparée;

CONSIDÉRANT que les pièces nécessaires à la réparation chez Brandt coutent 568.92 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Léa Tremblay
APPUYÉ PAR M. Alain Simard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal autorise l'achat des pièces nécessaires à la réparation de la rétrocaveuse chez Brandt au coût 2673.58 \$ plus les taxes et transport, selon la soumission no 96400959001.

**7.4 2023:09:236 ACHAT D'UN REGARD D'ÉGOUT – FORTIER 2000 LTÉE
2046.70 \$ + TX**

CONSIDÉRANT que le bris d'un regard d'égout au bout de la rue Dumas a causé l'effondrement de la route et le regard doit être remplacé au complet;

CONSIDÉRANT que le coût d'un regard complet est de 2046.70 \$ plus taxes chez Fortier 2000 Ltée;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal autorise l'achat d'un puisard d'égout complet au coût de 2046.70 \$ plus taxes;

QUE le transport sera effectué par Yves Houde Excavation au coût de 400 \$ plus taxes.

8. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

**8.1 2023:09:237 MANDAT SURVEILLANCE DE CHANTIER À WSP
PROJET CŒUR DU VILLAGE**

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la préparation des plans et devis liés au projet de réaménagement du Cœur du village de Petit-Saguenay, un contrat a été octroyé à l'Entrepreneur général SAHO construction Inc. pour les travaux de construction;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater une firme d'ingénieur pour effectuer le contrôle des matériaux pour la construction d'une passerelle piétonnière entre la promenade et le parc de la Croix;

CONSIDÉRANT que le Groupe GÉOS propose d'effectuer ce mandat pour un coût de 7 347.50 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron
APPUYÉ PAR Mme Léa Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay accepte l'offre du Groupe GÉOS pour effectuer le contrôle des matériaux lors de la construction de la passerelle au coût maximum de 7 347.50 \$ plus taxes, comprend les items suivants :

- Approbation des matériaux granulaires, des formules de pavage et béton;
- Validation du fond d'excavation;
- Essais de compaction sur les matériaux granulaires;
- Vérification et surveillance des travaux de bétonnage ci-requis;
- Coût pour les heures supplémentaires selon les essais réalisés;

QUE la dépense sera puisée à même le règlement d'emprunt 22-374.

**8.3 2023:09:238 PROGRAMME D'AIDE AUX ENTREPRISES 2022-2023
SCIERIE PETIT-SAGUENAY 2 X 10 000 \$**

CONSIDÉRANT que la Scierie Petit-Saguenay a transmis une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'aide aux entreprises*, suite à des travaux d'agrandissement et de modernisation de la scierie qui ont impliqué des investissements de 7 millions de dollars;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été finalisés au début de l'année 2022, mais n'ont pas pu être taxés par la municipalité avant de recevoir le certificat évaluateur de la MRC du Fjord-du-Saguenay en juillet 2023, ce qui a engendré une facture complémentaire de 70 465.47 \$ payable en 6 mois

CONSIDÉRANT que l'entreprise demande une aide de 10 000 \$ pour l'année 2022 et 10 000 pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT la commission du Développement durable et de l'aménagement du territoire a étudié ladite demande et confirme qu'elle correspond aux critères d'admissibilité du Volet 1 du règlement 19-328 pour les interventions sur le bâtiment;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- QUE** le conseil municipal de Petit-Saguenay accepte la demande de la Scierie Petit-Saguenay dans le cadre du *Programme d'aide aux entreprises* et octroi une aide financière de 10 000 \$ pour l'exercice financier 2022, et 10 000 \$ pour l'exercice financier 2023.
- QUE** l'aide financière sera versée selon les modalités du règlement 19-328.
- QUE** l'aide financière rétroactive de 2022 sera puisée à même le surplus accumulé;
- QUE** le conseil municipal accorde un congé d'intérêt sur la totalité de la facture complémentaire numéro 3510 jusqu'au 25 août 2024.

**8.3 2023:09:239 ENTENTE DE DROIT DE PASSAGE POUR LE SENTIER DE
L'ANSE-AU-CHEVAL DE SOLIFOR CHARLEVOIX-SAGUENAY**

- CONSIDÉRANT** que Solifor Charlevoix-Saguenay a construit un sentier pédestre de 2.4 km dans leur développement de l'Anse-au-Cheval et accepte qu'il soit accessible à toute la population;
- CONSIDÉRANT** que Solifor accepte de céder un droit de passage à la municipalité pour que le sentier soit utilisé par toute la population à condition qu'il soit assuré et entretenu par la municipalité;
- CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de signer entre de droit de passage entre les deux parties;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Léa Tremblay
APPUYÉ PAR M. Alain Simard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- QUE** le conseil municipal autorise Mme Lisa Houde, directrice générale, à signer pour et au nom de la municipalité l'entente de droit du passage pour le sentier du l'Anse-au-Cheval avec Solifor Charlevoix-Saguenay, société en commandite.
- QUE** la municipalité s'engage à assurer et entretenir ledit sentier tant que l'entente sera en vigueur.

**8.4 2023:09:240 APPUI OTJ DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU
PROGRAMME EPRTNT POUR LE FESTIVAL VIRAGE**

- CONSIDÉRANT** que l'OTJ de Petit-Saguenay présente une demande d'aide financière dans l'**Entente de partenariat régional et de transformation numérique : EPRTNT (2022-2025)** de l'ATR

du Saguenay-Lac-Saint-Jean pour l'organisation de l'édition 2023 du festival VIRAGE : Fabrique d'idées;

CONSIDÉRANT que VIRAGE est un festival né entre les montagnes dans la petite communauté de Sainte-Rose-du-Nord et s'inscrit le renouvellement d'une ruralité dynamique et engagée. Il se définit comme un événement festif engagé dans le mouvement de transition socio-écologique. Il s'agit d'une formule unique qui combine des conférences, des ateliers pratiques, des spectacles et performances artistiques, faisant se rencontrer des publics hétérogènes et favorisant le partage de connaissances et d'expériences. Le nombre et la diversité des manifestations artistiques dans un contexte naturel exceptionnel, en bordure du fjord, en font un événement hors de l'ordinaire et attractif pour la clientèle touristique. Le but est de créer des liens entre les actrices et les acteurs du changement social, entre la ville et la ruralité et entre les générations. En foi de quoi, en date du 16 août, 44% des acheteurs de billets proviennent des grands centres (Montréal et Québec), 40% proviennent de l'extérieur de la région, et 16% représentent la population locale. Celle-ci est d'ailleurs très impliquée comme bénévole dans la réussite de l'évènement, ce qui contribue à rendre l'évènement authentique et distinctif.;

CONSIDÉRANT que l'aide financière demandée au EPRTNT est de 15 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie
APPUYÉ PAR Mme Éliane Girard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay appuie la demande d'aide financière de l'OTJ de Petit-Saguenay au volet Festivals et événements de l' EPRTNT, pour l'organisation de l'édition 2023 du festival VIRAGE : Fabrique d'idées;

**8.5 2023:09:241 AUTORISATION PRÉSENTATION DEMANDE AIDE
FINANCIÈRE AU PAFIRSPA POUR LE PROJET DE SKATE PARK**

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide financière aux infrastructures, récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) vise à financer des infrastructures sportives, récréatives et de plein air. Il vise à augmenter la présence d'infrastructures sportives, récréatives et de plein air en bon état dans toutes les régions du Québec et l'accessibilité à ces infrastructures pour la population;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire présente une demande d'aide financière dans le cadre du Volet 1 (Infrastructures sportives et récréatives) de ce programme, pour son projet de skate park;

CONSIDÉRANT que l'aide financière peut atteindre 66 % des coûts admissibles;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard
APPUYÉ PAR Mme Éliane Girard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE la municipalité de Petit-Saguenay autorise la présentation du projet de skate park au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

QUE soit confirmé l'engagement de la municipalité de Petit-Saguenay à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

QUE la municipalité de Petit-Saguenay désigne madame Lisa Houde, greffière-trésorière et directrice générale, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

**8.6 2023:09:242 REMPLACEMENT DU LOT 6 260 860
(DOMAINE AG LAVOIE INC.) DÉPÔT AU CADASTRE**

CONSIDÉRANT que les arpenteurs-géomètres Girard Tremblay Gilbert, ont soumis un projet de remplacement du lot 6 260 860 dans les limites de la municipalité de Petit-Saguenay, circonscription foncière de Chicoutimi, pour le compte du Domaine A.G. Lavoie Inc.;

CONSIDÉRANT le conseil municipal juge le projet de remplacement de lots conforme aux objectifs du plan directeur d'urbanisme de la municipalité ainsi qu'aux règlements de zonage et de lotissement et approuve son dépôt;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Éliane Girard
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay accepte la demande des arpenteurs-géomètres Girard Tremblay Gilbert, pour le remplacement du lot 6 260 860, **afin de créer les lots 6 591 353, 6 591 354, 6 591 355, 6 591 356 et 6 591 357** (minute 3281), dans la circonscription foncière de Chicoutimi, et autorise son dépôt à la direction de l'enregistrement cadastral du ministère de l'Énergie et des Ressources du Québec.

**8.7 2023:09:243 REMPLACEMENT DU LOT 6 261 372
(JACQUELIN LAVOIE) DÉPÔT AU CADASTRE**

CONSIDÉRANT que les arpenteurs-géomètres Chiasson, Thomas, Tremblay & Associés, ont soumis un projet de remplacement du lot 6 261 372 dans les limites de la municipalité de Petit-Saguenay, circonscription foncière de Chicoutimi, pour le compte de M. Jacques Lavoie;

CONSIDÉRANT le conseil municipal juge le projet de remplacement de lots conforme aux objectifs du plan directeur d'urbanisme de la

municipalité ainsi qu'aux règlements de zonage et de lotissement et approuve son dépôt;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Éliane Girard
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay accepte la demande des arpenteurs-géomètres Chiasson, Thomas, Tremblay & Associés, pour le remplacement du lot 6 261 372, **afin de créer les lots 6 593 569 et 6 593 570** (minute 7170) dans la circonscription foncière de Chicoutimi, et autorise son dépôt à la direction de l'enregistrement cadastral du ministère de l'Énergie et des Ressources du Québec.

**8.8 2023:09:244 REMPLACEMENT DES LOTS 6 569 178 ET 6 569 179
(GESTION SOLIFOR) DÉPÔT AU CADASTRE**

CONSIDÉRANT que Laberge Guérin Arpenteurs-Géomètres ont soumis un projet de remplacement des lots 6 569 178 et 6 569 179 dans les limites de la municipalité de Petit-Saguenay, circonscription foncière de Chicoutimi, pour le compte de Solifor Charlevoix-Saguenay;

CONSIDÉRANT le conseil municipal juge le projet de remplacement de lots conforme aux objectifs du plan directeur d'urbanisme de la municipalité ainsi qu'aux règlements de zonage et de lotissement et approuve son dépôt;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Éliane Girard
APPUYÉ PAR M. Alain Simard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay accepte la demande de Laberge Guérin Arpenteurs-Géomètres pour le remplacement des lots 6 569 178 et 6 569 179, **afin de créer les lots 6 589 458 et 6 589 459** (minute 3305) dans la circonscription foncière de Chicoutimi, et autorise son dépôt à la direction de l'enregistrement cadastral du ministère de l'Énergie et des Ressources du Québec.

**8.9 2023:09:245 SAHO CONSTRUCTION – DEMANDE DE PAIEMENT #2
TRAVAUX AMÉNAGEMENT DU CŒUR DU VILLAGE**

CONSIDÉRANT que SAHO construction a transmis une demande de paiement #2 pour les travaux d'aménagement du cœur du Village au montant de 611 047.02 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT que la firme WSP a approuvé la demande de paiement en date du 1^{er} septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron

APPUYÉ PAR Mme Léa Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la demande #2 de SAHO Construction au montant de 611 047.02 \$ plus taxes.

QUE la dépense sera puisée à même le règlement d'emprunt 22-374.

9. AFFAIRES NOUVELLES

9.1 2023:09:246 RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024 À 2028) – NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA

CONSIDÉRANT que les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

CONSIDÉRANT que ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

CONSIDÉRANT que malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

CONSIDÉRANT que la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

CONSIDÉRANT que la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

CONSIDÉRANT que la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

CONSIDÉRANT que les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1er janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

CONSIDÉRANT que les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron
APPUYÉ PAR Mme Léa Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

QUE copie de cette résolution soit transmise au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, aux députés François Tremblay et Richard Martel, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

**9.2 2023:09:247 ACCEPTATION SOUMISSION RÉPARATION CAMION
1 TONNE POUR INSPECTION ANNUELLE – GARAGE ÉRIC LAVOIE**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à quelques réparations pour le camion 1 tonne avant de passer l'inspection annuelle de la SAAQ;

CONSIDÉRANT que Garage Éric Lavoie offre de faire les réparations nécessaires pour un montant de 606.25 \$;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie
APPUYÉ PAR Mme Éliane Girard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal accepte la soumission de Garage Éric Lavoie pour réparer le camion 1 tonne Chevrolet 2000 au montant de 606.25 \$ incluant les pièces et la main-d'œuvre.

9.3 CORRESPONDANCES

Eurofins

Transmettant les Certificats d'analyses des eaux usées et d'eau potable du mois

Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec

Relevé de versement pour la période de juin 2023 au montant de 402.84 \$

CPTAQ

Informant que l'autorisation de 5 ans de la bleuetière Saguenoise pour l'exploitation d'un sentier pédestre est échue, mais qu'une autre demande est possible s'ils veulent continuer l'activité

SAAQ

Avisant que la vérification mécanique du camion GMC 2020

Réseau Biblio Saguenay-Lac-Saint-Jean

Offrant des séances de formation pour le personnel des bibliothèques pour qu'ils puissent aider les usagers avec l'utilisation des livres numériques

Ministère des Affaires municipales

Avis de dépôt d'un montant de 3865 \$ correspondant à une subvention 2021 pour les sentiers pédestres

Centraide Saguenay-Lac-Saint-Jean

Demande de contribution corporative pour la campagne de financement 2023

FQM Assurances

Transmettant la liste des correctifs à effectuer dans les panneaux électriques du centre des Loisirs au 19 rue du Collège

10. RAPPORT DES DOSSIERS MUNICIPAUX

- Chacun des conseillers fait rapport des dossiers de la commission dont il a la présidence.
- Le maire Philôme La France résume les dossiers en cours à la MRC du Fjord-du-Saguenay et ses représentations à l'extérieur pour la municipalité.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19 h 17, Philôme La France, maire, déclare que la séance est terminée.

CERTIFICATS (C.M. Art. 142(2), 1093.1, 961)

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses encourues par les résolutions : 2023:09:228 – 2023:09:229 – 2023:09:229 – 2023:09:232 – 2023:09:235 – 2023:09:236 – 2023:09:237– 2023:09:238 – 2023:09:240 – 2023:09:245 – 2023:09:247.

Je, Philôme La France, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

PHILÔME LA FRANCE,
Maire

LISA HOUDE
greffière-trésorière et
Directrice générale